

DECISION N° 005 /23/D/ CAY 1^{ER} / SG / SFMP/BMP
DECLARANT INFRUCTUEUX LE LOT1

DU DOSSIER N° 03/AONO/CAY1er/ CIPM /23 du 27/02/2023
POUR LA CONSTRUCTION DES FORAGES EQUIPES DE STRUCTURE METALLIQUE AVEC
QUATRE RESERVOIRS DE 5M3 ET ALIMENTE PAR UN SYSTEME HYBRIDE (ENERGIE
SOLAIRE ET ENERGIE ELECTRIQUE) DANS LES LOCALITES DE TSINGA VILLAGE (MARCHÉ
A BETAIL) lot1, OLEMBE (RAIL) lot2 ET EMANA (CES D'EMANA) lot3

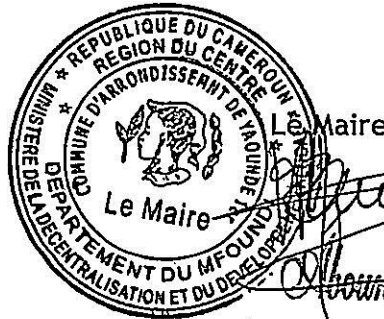
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE 1^{ER},

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi N° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de L'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
Vu le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et Fonctionnement de L'ARMP ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté N° 000288/A/MINDDEVEL du 06 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issu du scrutin Municipal du 09 février 2020 dans la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er}, Département du Mfoundi, Région du Centre ;
Vu les Procès-Verbaux de la Commission Interne de passation des Marchés de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé 1^{er} N° 0021759 de la session N° 011 du 29/03/2023 et N° 0021767 de la session N° 017 du 11/04/2023 et N° 00217772 de la session N° 022 du 17/04/2023
Et Conformément aux dispositions de l'article 103 du Code des Marchés Publics susvisé.

DECLARE :

Article 1^{er}: Le Dossier d'Appel d'Offres National en procédure d'urgence N°03/AONO/CAY1er/ CIPM /23 du 27/02/2023 POUR LA CONSTRUCTION DES FORAGES EQUIPES DE STRUCTURE METALLIQUE AVEC QUATRE RESERVOIRS DE 5M3 ET ALIMENTE PAR UN SYSTEME HYBRIDE (ENERGIE SOLAIRE ET ENERGIE ELECTRIQUE) DANS LES LOCALITES DE TSINGA VILLAGE (MARCHÉ A BETAIL) lot1, OLEMBE (RAIL) lot2 ET EMANA (CES D'EMANA) lot3, pour le lot1 est déclaré infructueux, du fait de la non-satisfaction des offres présentées aux exigences administratives.

Article 2: La présente décision sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.



Yaoundé, le 25/04/2023

Le Maire
Moussa Jean-Marie